

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1966.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif aux conditions de nationalité exigées du personnel  
navigant professionnel de l'aéronautique civile,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 20 décembre 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif aux conditions de nationalité exigées du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 20 décembre 1966.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 2051, 2259 et In-8° 650.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Sous réserve de réciprocité de la part des pays intéressés, pour l'inscription sur les registres du personnel navigant professionnel des catégories « transport aérien » et « travail aérien » définies aux articles 147 et 148 du Code de l'aviation civile, les dispositions du 1° de l'article 151 et de l'article 152 ne sont pas applicables aux ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1966.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.